



A-temp 2026 46

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FERMETURE DU PARKING RUE DE L'ÉGLISE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 16 septembre 2026, par laquelle la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, souhaite faire réaliser des travaux d'entretien des espaces verts (désherbage, tonte, nettoyage etc.) prévu pour le jeudi 17 septembre de 13h à 17h rue de l'église et sur son parking.

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2 ;

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux d'entretien des espaces verts (désherbage, tonte, nettoyage etc.) par le service des espaces verts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO), dans la rue de l'église et sur le parking de l'église jeudi 17 septembre 2026, et qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants et de maintenir le bon état d'entretien des espaces verts communs ; qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 17 septembre après-midi de 13h à 17h, lors des travaux d'entretien des espaces verts (désherbage, tonte, nettoyage etc.) prévus par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise GPSEO, **rue de l'église et sur son parking :**

- **Le stationnement sera interdit sur le parking rue de l'église pour tous les véhicules légers** et les poids lourds, excepté pour ceux de GPSEO. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate. Seuls les véhicules d'interventions et de secours d'urgence, des riverains devant accéder à leur propriété et de la CU GPSEO seront autorisés à circuler. L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu.
- **L'accès piéton sera formellement interdit aux abords des travaux d'entretien** sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services municipaux.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 3 :

Des barrières seront apposées au pourtour du parking rue de l'Église afin d'en barrer l'accès.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché pendant toute la durée de l'intervention tant en Mairie que sur site.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 16 septembre 2026
Le Maire,

Véronique HOULLIER

